

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.039.B

**Les Greniers
d'Abondance :
attribution d'une
subvention pour
l'accompagnement de
la stratégie agricole
et alimentaire**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2021**

Secrétaire de séance : Thierry HUREAU

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à Véronique DE MAILLARD, Michaël LAVILLE à Michel BUISSON

Excusé(s) :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.039.B**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : **Monsieur YOU**

LES GRENIERS D'ABONDANCE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire « Semences de résilience alimentaire », GrandAngoulême est partenaire de l'association Les Greniers d'Abondance (LGA).

En juin 2019, les Greniers d'abondance ont été lauréat d'un appel à projets de l'ADEME, venant soutenir le projet « Organiser la résilience des systèmes alimentaires territoriaux » (ORSAT), constitué autour d'une collectivité territoriale (GrandAngoulême), de plusieurs équipes de recherche et associations pour conduire à des applications concrètes tirées des compétences et de l'expertise de tous.

Pour GrandAngoulême, la participation au projet ORSAT apporte une plus-value technique et politique en termes de connaissances, de cohérence de l'action et une opportunité de poursuivre l'appropriation des enjeux pour la collectivité et ses partenaires.

L'association est aujourd'hui forte d'une expertise sur les enjeux de nos systèmes alimentaires face aux multiples perturbations que sont le changement climatique, l'épuisement des ressources etc.

L'objectif de la présente convention entre GrandAngoulême et LGA est la poursuite de leur accompagnement auprès des élus, et des acteurs du territoire.

Afin de mener à bien ces actions, GrandAngoulême s'engage financièrement pour l'année 2021 à hauteur de **1 500 euros**.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu la délibération cadre n° 2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association Les Greniers d'Abondance d'un montant de 1 500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions y afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 24 mars 2021



Les Greniers
d'Abondance

CONVENTION D'APPLICATION
Entre les Greniers d'Abondance
et la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération 2020 07 130 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

Les Greniers d'abondance, domiciliés au 20 chemin des Pierres Plantées, 69260 Charbonnières-les-Bains et représentés par le Président, Monsieur Arthur Grimonpont

Ci-après dénommée « LGA »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Depuis 2018, GrandAngoulême anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs locaux, et depuis 2019 la communauté d'agglomération est engagée dans le programme de recherche action ORSAT (Organiser la résilience des systèmes alimentaires territoriaux) avec LGA.

GrandAngoulême et LGA sont signataires de l'Accord Cadre du 24 novembre 2018.

En juin 2019, les Greniers d'abondance ont été lauréats d'un appel à projets de l'ADEME, venant soutenir le projet ORSAT, constitué autour d'une collectivité territoriale (GrandAngoulême), de plusieurs équipes de recherche et associations pour conduire à des applications concrètes tirées des compétences et de l'expertise de tous.

La participation au projet ORSAT apporte une plus-value technique et politique en termes de connaissances et une opportunité de poursuivre l'appropriation des enjeux pour le comité de pilotage du Projet Agricole et Alimentaire.

Fort du bilan 2017-2020 du Projet Agricole et Alimentaire territorial, et du travail de diagnostic réalisé avec LGA (Convention d'application 2020), GrandAngoulême poursuit sa politique pour tendre vers un système alimentaire plus résilient. La délibération cadre de décembre 2020 en pose les grands objectifs.

Au vu de leurs compétences respectives et complémentaires, les parties se sont rapprochées afin de déterminer des actions qu'elles pourraient engagées conjointement dans le cadre des orientations stratégiques du Projet Agricole et Alimentaire Territorial « Semences de résilience alimentaire ». Elles ont décidé de fixer la nature et l'étendue des actions retenues, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement de la collectivité dans le groupe de travail " Marché d'intérêt Local" [Fiche action 1]

Sensibilisation des acteurs locaux et des élus [Fiche action 2]

Le descriptif détaillé de ces actions figure en **annexe 1** à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de contribuer à la mise en place d'une dynamique territoriale d'aide à l'installation, la conversion et la transmission d'exploitations en agriculture biologique, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes déclinés dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Participation financière

La Participation de GrandAngoulême au titre de ces 2 fiches action est de **1 500 €** maximum sur la durée de la convention

4.2 - Modalités de versement

Le montant précité pourra être versé en une fois à compter de la signature de la convention.

Article 5 – COMITE DE SUIVI :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

5.1 - Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'un interlocuteur technique et politique de deux parties.

5.2 – Rôle

Le comité de suivi :

- assure le suivi et le bilan des actions
- ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

5.3 – Réunions

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

7.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du

Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.3 – Exploitation des résultats

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

ARTICLE 10 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 11– MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

12.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Les Greniers d'Abondance

Le Président,

Arthur GRIMONPONT

FICHE ACTION N°2	Sensibilisation des acteurs locaux et des élus		
AXE PAATD	TOUS		
Objectifs		Résultats attendus	
Acculturer les élus du nouveau conseil communautaire, ainsi que des services aux enjeux de résilience alimentaire et au partenariat LGA / GA		Développer la sensibilité et l'intérêt pour des actions transversales et ambitieuses sur le territoire dans le Projet Agricole et Alimentaire	
Bénéficiaires	Elus locaux, conseil de développement, services internes		
Type action	Réunion(s) d'information		
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	LGA	GA	
préparation de la réunion	-	Organisation	Intervention en mars 2021 devant des élu.es
intervention	Expertise	Animation	
Partenaires impliqués	aucun		
Temps	1 jour		
Indicateurs	nc		
Livrables	Une visio conférence enregistrée d'introduction à la résilience alimentaire		

FICHE ACTION N°1	Accompagnement de la collectivité dans le groupe de travail "Marché d'intérêt Local"		
AXE PAATD	TOUS		
Objectifs		Résultats attendus	
Présenter un benchmark national	contribuer aux réflexions du groupe de travail	détermination des critères de résilience d'un marché d'intérêt local	
Bénéficiaires	Groupe de Travail "Marché d'intérêt Local"		
Type action	Méthodologie, Benchmarking idées		
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	LGA	GA	
Lancement d'un groupe de travail	Intervention pour contextualisation et apport type benchmark	coordination locale d'un groupe d'acteurs	
définition d'un cahier des charges	participation	Animation	
Partenaires impliqués	Chambre d'agriculture, GNI16, Région, Interbio, Afipar, MAB16, Acteurs économiques locaux ...		
Temps	Contributions aux réunions du Groupe de Travail		
Indicateurs			
Livrables	Introduction pour le lancement du Groupe de Travail		